

Retraits programmés

En tant que retraité, vous pouvez **disposer librement de votre capital retraite disponible**, et retirer de l'argent au fur et à mesure de vos besoins.

Pratique, vous pouvez même **METTRE EN PLACE UN OU PLUSIEURS RETRAITS PROGRAMMÉS** et les **supprimer à tout moment** si vos besoins évoluent !



Rendez-vous dans votre espace sécurisé du site internet

Cliquez sur  Agir sur mon épargne puis sur  Retirer de l'argent

1. Sélectionnez votre épargne disponible



- Cliquez sur retirer tout ou partie de mon épargne

Votre épargne retraite n'apparaît pas disponible ?

Si vous ne l'avez pas déjà fait, rendez-vous dans la rubrique "Mon profil > Mon statut professionnel" pour en faire la demande.

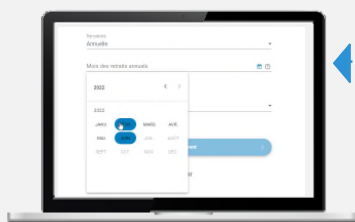
L'option de retrait programmé est en effet accessible aux retraités ayant déjà demandé la mise en disponibilité de leur épargne retraite.

2. Choisissez l'option "Retrait programmé"

- Sélectionnez "Retrait programmé"
- Puis cliquez sur 



3. Précisez votre demande



- Choisissez entre une **périodicité Mensuelle ou Annuelle**, et précisez le mois de votre choix en cas de retrait annuel.
- Si vous détenez de l'épargne issue de plusieurs employeurs, **sélectionnez une entreprise** (vous pourrez mettre en place autant de retraits programmés que d'entreprises disponibles).

- Choisissez le **type d'épargne** :
 - Épargne salariale : PEE / PEG / PEI (hors CCB, PAGA ou HES)
 - Épargne retraite : PERCO, PER en comptes-titres (hors cotisations obligatoires)

Pour retirer à la fois votre Épargne salariale et votre Épargne retraite, réalisez 2 demandes distinctes !

Retraits programmés



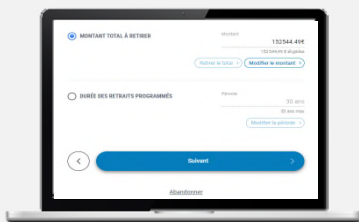
Les types de versements PER en compte-titres ouverts aux retraits programmés

Dans le cadre de votre Épargne retraite, si vous détenez un PER, vous pouvez ajuster votre demande selon le type de versement réalisé à l'origine et la fiscalité qui lui sera appliquée lors du retrait.

Vous avez ainsi la possibilité de demander le retrait programmé :

- ☐ De toute votre épargne éligible
- ☐ Uniquement de votre épargne éligible ayant bénéficié d'une déduction fiscale lors des versements (*capital soumis à l'impôt sur le revenu à la sortie*)
- ☐ Uniquement de votre épargne éligible n'ayant pas bénéficié d'une déduction fiscale lors des versements (*capital exonéré d'impôt sur le revenu à la sortie*)

4. Choisissez les modalités de votre retrait programmé



Vous avez le choix entre :

- 1 demander le retrait de toute votre épargne jusqu'à épuisement (*sur une période de 15 ans maximum*),
- 2 fixer un montant maximum à retirer,
- 3 définir une durée, c'est-à-dire un nombre maximum de retraits (*plafonné à 15 ans maximum dans tous les cas*).

Attention :

- les montants indiqués sont des montants bruts, estimés sur la base des dernières valeurs de parts connues. Ces valeurs peuvent encore évoluer à la hausse comme à la baisse.
- de plus, quel que soit votre choix, si le montant de votre épargne diminue en raison d'opérations effectuées après, ou d'une évolution défavorable des marchés financiers, votre retrait programmé prendra fin prématurément.

5. Validez vos choix

- Vérifiez le récapitulatif de votre demande et notamment votre adresse email et vos coordonnées bancaires de virement (pas de possibilité de paiement par chèque).
- Confirmez votre bonne compréhension des informations importantes en cochant les cases
- Cliquez sur [Valider](#)



“ Si je change d'avis ou que mes besoins évoluent, **JE PEUX SUPPRIMER À TOUT MOMENT LE RETRAIT PROGRAMMÉ** ”

Pour supprimer votre retrait programmé, rendez-vous dans la rubrique "Mon profil" > "Mes retraits programmés". Sélectionnez le programme de votre choix avant de cliquer sur [Supprimer](#)

Si vous le souhaitez, vous pouvez alors saisir une nouvelle demande !

Les informations contenues dans ce document sont données à titre purement informatif. Elles ne sauraient engager la responsabilité d'Amundi ESR de quelque manière que ce soit. Amundi ESR ne peut en aucun cas être tenue responsable pour toute décision prise sur la base des informations contenues dans ce document. Amundi ESR se réserve donc la possibilité de modifier le présent contenu à tout moment et sans préavis en fonction de l'actualité législative, réglementaire et fiscale. Du fait de leur simplification, les informations présentées dans le présent document sont inévitablement partielles ou incomplètes et ne peuvent dès lors avoir aucune valeur contractuelle. La valeur et les revenus d'un investissement dans les produits peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse. Par conséquent, les souscripteurs des FCPÉ peuvent perdre tout ou partie de leur capital initialement investi. Les performances passées ne constituent en aucun cas une garantie ou un indicateur fiable de la performance actuelle ou future.

Ces informations ne sauraient vous dispenser de votre propre analyse juridique sur les textes réglementaires et fiscaux qui vous seraient applicables. Elles ne constituent ni un conseil ou une recommandation d'investissement ni une sollicitation d'achat ou de vente. Il vous est donc fortement recommandé de vérifier les dispositions fiscales qui s'appliquent à votre propre situation personnelle avant de procéder à toute opération. Juillet 2021

Ce document n'est pas destiné à l'usage des résidents des États Unis d'Amérique et des « U.S. Persons », telle que l'expression est définie par la « Regulation S » de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1933. Janvier 2022

Retraits programmés



Zoom sur **LES POINTS CLÉS** des options de retraits programmés



1 Demander le **retrait de toute votre épargne** jusqu'à épuisement

- Sélectionnez : ☒ **MONTANT TOTAL À RETIRER**

puis cliquez sur **Suivant**

- Vous pouvez alors saisir le montant brut de chaque retrait que vous souhaitez percevoir (montant minimum : 150 € / mois)....

... ce qui ajuste automatiquement l'estimation de la durée du programme (durée maximum = 15 ans).

Montant brut cible

5084€ / an

Soit une durée estimée de

15 ans

Montant net estimé
4067,20 €

Si besoin, ajustez le montant de vos échéances.

Attention : si le montant de votre épargne augmente en raison de futurs versements, de l'ajout de nouvelles échéances disponibles ou d'une évolution favorable des marchés financiers, la durée de votre retrait programmé sera allongée en conséquence. A l'inverse, si le montant de votre épargne diminue, votre retrait programmé prendra fin prématurément.

2 Fixer un **montant maximum à retirer**

- Sélectionnez ☒ **MONTANT TOTAL À RETIRER**

puis cliquez sur **Modifier le montant >** pour saisir un

- Vous pouvez alors saisir le montant brut de chaque retrait que vous souhaitez percevoir (montant minimum : 150 € / mois)....

... ce qui ajuste automatiquement l'estimation de la durée du programme (durée maximum = 15 ans).

Montant brut cible

5084€ / an

Soit une durée estimée de

15 ans

Montant net estimé
4067,20 €

Si besoin, ajustez le montant de vos échéances.

Attention : l'ajustement du montant de chaque retrait peut modifier le montant maximum initialement prévu.

3 Définir une **durée de retraits programmés**

- Sélectionnez ☒ **DURÉE DES RETRAITS PROGRAMMÉS**

(15 ans max) et vérifiez la date calculée, avant de cliquer sur

puis sélectionnez une date de fin sur le calendrier

Suivant

- Vous pouvez alors ajuster le montant brut de chaque retrait à percevoir (montant minimum : 150 € / mois)....

... ce qui ajuste automatiquement l'estimation du montant d'épargne brut restant à la fin des retraits

Montant brut cible

150 € / mois

Montant brut restant de mon épargne

138 294,49 €

Montant net estimé 120,00 €

Si besoin, ajustez le montant de vos échéances.



Les montants indiqués au titre du "montant brut cible" de chaque retrait et/ou du "montant brut restant de mon épargne", sont des **montants bruts**.

Ils seront éventuellement soumis aux prélèvements sociaux voire, dans certains cas, à l'impôt sur le revenu.

Retraits programmés

- **Quelles sont les conditions pour être éligible au service de retraits programmés ?**
Pour être éligible au service de retraits programmés, vous devez être retraité et avoir déjà justifié ce changement de statut auprès de nos services.
Votre épargne retraite sera alors mise en disponibilité. Votre épargne salariale (PEE, PEG) sera quant à elle disponible à l'échéance des 5 ans prévue initialement.
Bon à savoir : le montant minimum éligible pour mettre en place des retraits programmés est de 900 euros.
- **Comment justifier sa retraite pour mettre en disponibilité son épargne ?**
Pour modifier votre statut de salarié à retraité, vous devez en faire la demande depuis la rubrique "Mon profil > Mon statut professionnel".
Vous devrez alors télécharger un justificatif de type Attestation d'admission à un régime de retraite.
- **Quelles sont les périodicités proposées dans le service de retraits programmés ?**
Vous pouvez mettre en place des retraits programmés selon une périodicité **Mensuelle ou Annuelle**.
En cas de retraits programmés annuels, vous pourrez choisir le mois de votre choix pour bénéficier du retrait.
Bon à savoir : en cas de retraits programmés annuels, si la mise en place est validée avant le 15 du mois (en jours ouvrés), le 1^{er} retrait sera réalisé sur le mois en cours. Pour une validation après le 15 du mois (en jours ouvrés), le retrait sera réalisé le mois suivant.
- **À quel moment du mois serai-je crédité de mon retrait ?**
Chaque retrait programmé est réalisé le 15 du mois (ou le jour ouvré précédent si le 15 n'est pas un jour ouvré).
Votre compte personnel est crédité au plus tôt 5 jours ouvrés après la validation de votre retrait. Si votre retrait concerne plusieurs supports de placement, un virement unique est émis le lendemain ouvré de la valorisation la plus tardive.
Bon à savoir : votre opération sera comptabilisée quand l'ensemble des supports de placement concernés par votre opération auront été vendus ou achetés, selon leur périodicité de valorisation. En effet, la valeur liquidative d'un support de placement n'est pas forcément la même pour tous. Pour certains, elle est quotidienne, et pour d'autres elle est hebdomadaire ou encore mensuelle.
- **Quels dispositifs sont éligibles au retrait programmé ?**
Vous pouvez mettre en place des retraits programmés sur :
 - votre Épargne salariale disponible (PEE/PEG/PEI; sont exclus CCB, HES, PAGA)
 - votre Épargne retraite mise en disponibilité (PERCO, PER CT – hors contrats assurances - avec possibilité de sélectionner les types de versements)**Pour retirer à la fois votre Épargne salariale et votre Épargne retraite, réalisez 2 demandes distinctes !**
- **Dans le cadre de mon PER, puis-je demander le retrait de mes versements déductibles ?**
Dans le cadre de votre Épargne retraite, si vous détenez un PER, vous pouvez ajuster votre demande selon le type de versement réalisé à l'origine et la fiscalité qui lui sera appliquée lors du retrait.
Vous avez ainsi la possibilité de demander le retrait programmé :
 - De toute votre épargne éligible
 - Uniquement de votre épargne éligible ayant bénéficié d'une déduction fiscale lors des versements (*capital soumis à l'impôt sur le revenu à la sortie*)
 - Uniquement de votre épargne éligible n'ayant pas bénéficié d'une déduction fiscale lors des versements (*capital exonéré d'impôt sur le revenu à la sortie*)
- **Quelle est la durée maximum d'un programme de retraits ?**
La durée maximum d'un programme de retraits programmés est de 15 ans.
Bon à savoir : le nombre minimum de retraits est fixé à 6, soit une durée minimum de 6 mois ou de 6 ans.